



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE COMBOURG
COMMUNE DE LONGAULNAY

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016 à 20 H 00

L'an deux mil seize, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

Présents : M. BUISSET David, M DEFFAINS Mickaël, Mme BRANDILY Geneviève, M RENAULT Alain, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme PEUVREL Mireille, M ROUAULT Dominique, M ROZET Claude, M ROUILLE David, Mme GROSSET Christèle, M MAHE Olivier, Mme DUFOUIL Christiane, M BOUGARD Frédéric.

Absents excusés : Mme GROSSET Audrey, M LEFAUCHEUR Guy.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique ROUAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2016 à l'unanimité.

Délibération n°31/2016

OBJET : MODIFICATION DES SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

Le Conseil municipal de la Commune de LONGAULNAY entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.**

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire **la modification de l'itinéraire figurant en annexe** à usage pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons **et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.
- s'engage à obtenir **la signature de toutes les conventions** pour les sentiers traversant des propriétés privées.

Délibération n°32/2016

OBJET : DELEGATION A LA COMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE POUR LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique s'est engagée en juillet 2014 à réaliser la numérisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour son intégration et sa diffusion sur le Système d'Information Géographique (SIG).

Il a été effectué les contrôles et corrections nécessaires pour que le PLU soit conforme à celui disponible en Mairie.

A l'horizon 2020, la Commune aura l'obligation de déposer son PLU dématérialisé sur le Géoportail National de l'Urbanisme (GNU). Ce versement peut se faire dès à présent si la commune le souhaite. La Communauté de Communes procède au versement du document d'urbanisme sur le site officiel du GNU, mais la commune reste souveraine et c'est elle qui décide de l'activation ou non pour son accessibilité au public.

La présente délibération a pour objet de désigner la Communauté de Communes Bretagne Romantique comme délégataire pour le dépôt des fichiers sur la plateforme internet du GNU.

La plateforme du GNU qui disposera du PLU dématérialisé est : <https://www.geoportal-urbanisme.gouv.fr/>

La commune reste l'organe de validation du document d'urbanisme et celui qui autorise sa diffusion sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

- D'AUTORISER la Communauté de Communes Bretagne Romantique comme délégataire de la commune pour le dépôt des données du Plu sur le Géoportail de l'Urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord pour la délégation à la Communauté de Communes Bretagne Romantique, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°33/2016

OBJET : REVISION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 01 janvier 2017 :

	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
Tarif week-end été	250 €	300 €
Tarif week-end hiver	300 €	350 €

- **DECIDE** qu'un **chèque de caution de 1 000 €** sera demandé à chaque location de la salle polyvalente.
- **DECIDE** que la période hivernale est comprise entre le 15 octobre et le 15 avril.

La séance est levée à 23 h 20

D. BUISSET D. ROUAULT M. DEFFAINS O. MAHE

G. BRANDILY F. BOUGARD M. PEUVREL C. GROSSET

C. ROZET M. VAUQUENU A. RENAULT D. ROUILLE

C. DUFOUIL

Date d'affichage : 23 septembre 2016.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé.

Le Maire,
David BUISSET